



CMAE

UA

Distr. générale
12 février 2015
Français
Original : anglais

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Quinzième session

Réunion du groupe d'experts

Le Caire, 2-4 mars 2015

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire*

Exposés sur des questions concernant la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement : Fonds d'affectation spéciale de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Situation du Fonds général d'affectation spéciale de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Note du secrétariat

I. Introduction

1. La première session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) s'est tenue au Caire en décembre 1985, sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en collaboration avec l'ex-Organisation de l'unité africaine et la Commission économique pour l'Afrique (CEA). Depuis lors, 14 sessions ordinaires de la CMAE ont eu lieu dans divers pays africains. En outre, cinq sessions extraordinaires ont été consacrées à des problèmes spécifiques.

2. Selon les dispositions envisagées à la première session de la CMAE, les ressources financières nécessaires à son fonctionnement devaient provenir de deux sources :

a) Les contributions volontaires des États membres, représentant un certain pourcentage des ressources fournies par les différents bureaux de pays du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au titre des postes budgétaires intitulés « chiffres indicatifs de planification (CIP) »;

b) Les contributions des pays et organismes donateurs.

3. D'après les calculs, si chaque Gouvernement africain versait chaque année une contribution égale à 5 % de son CIP, les contributions des pays africains devaient s'élever à 32 millions de dollars sur cinq ans. On estimait alors que cette approche pouvait constituer un moyen efficace d'inciter les donateurs à fournir un appui. Toutefois, aucun des États membres de la CMAE n'a jamais alloué de ressources prélevées sur les postes budgétaires correspondant à son CIP et le manque de fonds qui en est résulté est devenu l'un des principaux obstacles au fonctionnement de la CMAE et l'une des principales raisons entravant la mise en œuvre de nombre de ses projets et activités.

* AMCEN/15/EGM/1/Rev.1.

A. Historique du Fonds général d'affectation spéciale

4. Face aux contraintes financières qui entravaient ses activités, à sa quatrième session, en 1991, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) a décidé de créer un fonds général d'affectation spéciale pour doter la Conférence d'une base financière durable et améliorer ainsi son efficacité.

5. Le Fonds général d'affectation spéciale a été établi conformément à l'article 27 des statuts de la CMAE, avec pour principal objectif de fournir, en tout ou en partie, le financement nécessaire au fonctionnement des organes de la Conférence et à la mise en œuvre de ses activités. Selon ces statuts, les contributions au Fonds doivent être annoncées à chaque session de la Conférence et la situation du Fonds doit être inscrite à l'ordre du jour de toutes les sessions ordinaires.

6. Au départ, il était prévu que le Fonds général d'affectation spéciale serait alimenté par des contributions volontaires. Toutefois, à la sixième session de la CMAE, il est apparu que très peu d'États membres versaient des contributions au Fonds. Conscients de l'importance du Fonds en tant que principal moyen de mobiliser des ressources et d'assurer le respect des engagements pris par les gouvernements africains à l'égard de la CMAE, certains représentants ont estimé, à cette session, qu'il était indispensable de prévoir des contributions obligatoires pour mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de ses activités.

7. À sa huitième session, tenue à Abuja en avril 2000, la CMAE a adopté une série de propositions de réformes politiques et institutionnelles. Par sa décision 8/5, elle a convenu de revoir ses dispositions institutionnelles et d'adopter un barème des contributions au Fonds général d'affectation spéciale que les États membres seraient tenus de respecter. Dans cette même décision, elle a exhorté les États membres à augmenter leurs contributions au Fonds conformément au nouveau barème des contributions convenu à cette session pour qu'elles atteignent 3 millions de dollars d'ici décembre 2001. Elle a aussi lancé un appel aux pays donateurs pour qu'ils versent des contributions généreuses au Fonds. Enfin, elle a demandé au PNUE de facturer aux États membres des contributions au Fonds correspondant à l'esprit de bonne volonté consacré dans les décisions prises à l'égard du Fonds.

8. À la treizième session, en juin 2010, un certain nombre de représentants ont fait observer que les travaux de la Conférence exigeaient des ressources financières considérables et qu'il était donc indispensable de veiller à ce que le Fonds général d'affectation spéciale soit alimenté en conséquence. Ils ont donc demandé instamment aux États membres d'acquitter leurs contributions pour permettre à la CMAE d'élargir la portée de ses travaux et de surmonter les contraintes financières auxquelles elle était sans cesse confrontée.

9. À la quatorzième session, un certain nombre de représentants ont de nouveau déploré que la persistance de certains États membres à ne pas verser de contributions au Fonds continue d'empêcher la CMAE de mener à bien ses activités. Les États membres ont été vivement invités à régler leurs arriérés de contribution et à se mettre en rapport avec toutes les autorités compétentes de leurs gouvernements respectifs afin de veiller à ce que les contributions annuelles dues au Fonds soient réglées en temps voulu.

10. Les efforts qui ont été faits jusqu'à présent pour que tous les États membres versent leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale, et qu'ils le fassent en temps voulu, n'ont eu qu'un succès limité. Beaucoup n'ont jamais contribué au Fonds, malgré les appels répétés de la Conférence et les rappels du secrétariat leur demandant de tenir leurs promesses et d'honorer leurs engagements. Le niveau assez faible de mobilisation de ressources financières auprès des États membres et des partenaires reste le principal obstacle à la mise en œuvre efficace du programme de travail, des activités prévues et des décisions de la Conférence; et il entrave aussi le financement des dépenses de fonctionnement du secrétariat.

11. Actuellement, les contributions au Fonds général d'affectation spéciale et les intérêts qu'elles génèrent sont en recul, ce qui rend la situation intenable. Des arriérés de contributions de 2,1 millions de dollars ont dû être passés par pertes et profits en 2010, et les contributions au Fonds continuent d'être irrégulières et insuffisantes. On a constaté, toutefois, une légère amélioration du nombre d'États membres qui ont versé des contributions au Fonds pour la période 2012-2014 grâce aux encouragements persistants et au suivi du secrétariat.

B. Décision prise à la treizième session

12. Par sa décision 13/4, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a résolu :

- a) D'exhorter les gouvernements à n'épargner aucun effort pour verser leurs contributions au Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;
- b) D'exhorter également les gouvernements à verser au Fonds d'affectation spéciale des contributions minimales obligatoires annuelles d'un montant de 10 000 dollars pour permettre à la Conférence de mener à bien ses activités;
- c) D'exhorter les gouvernements en mesure de verser au Fonds d'affectation spéciale davantage que la contribution minimale requise à le faire pour permettre à la Conférence d'élargir l'ampleur de ses activités;
- d) De convenir d'investir un montant de 2 millions de dollars, prélevé sur le Fonds général d'affectation spéciale, comme strict minimum d'investissement;
- e) De prier le Bureau de créer un groupe de travail pour envisager de nouvelles méthodes et modalités plus efficaces pour mobiliser des ressources;
- f) De prier le Président de la Conférence d'adresser aux États membres des rappels périodiques leur demandant de verser leurs contributions;
- g) D'utiliser les intérêts du Fonds général d'affectation spéciale ainsi que le solde du principal qui n'est pas investi pour mener à bien les activités de la Conférence et pour couvrir le coût des réunions du Bureau et des sessions ordinaires de la Conférence, et de demander au secrétariat de présenter des propositions concernant ces utilisations, qui devront être préalablement approuvées par le Bureau;
- h) De convenir que le Fonds général d'affectation spéciale devrait continuer d'être géré par le Programme des Nations Unies pour l'environnement tant que le secrétariat de la Conférence restera au sein de cette organisation;
- i) De prier le secrétariat de continuer de faire rapport sur la situation et l'utilisation du Fonds général d'affectation spéciale aux sessions de la Conférence;
- j) D'exprimer ses remerciements au Programme des Nations Unies pour l'environnement et de prier instamment le Directeur exécutif de continuer de fournir un soutien à la Conférence.

13. Comme décidé à la treizième session et comme réitéré à la quatorzième session, des lettres ont été envoyées aux États membres pour leur rappeler de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale. Les contributions reçues des États membres en 2012-2013 se sont élevées à 432 543 dollars, les intérêts générés par le Fonds d'affectation spéciale au cours de la même période représentant 41 034 dollars. Les recettes accessoires se sont quant à elles élevées à 1 419 dollars, ce qui porte le montant total des recettes pour l'exercice 2012-2013 à 474 996 dollars.

14. Les contributions reçues des États membres en 2014 se sont élevées à 282 940 dollars, les intérêts générés par le Fonds d'affectation spéciale au cours de la même période représentant 9 995 dollars. Comme le montrent les états financiers, la Banque africaine de développement a contribué au Fonds à hauteur de 50 000 dollars. Le total des recettes pour l'année 2014 s'élève par conséquent à 342 935 dollars.

15. Le PNUE, qui assure le secrétariat de la Conférence, continue de gérer le Fonds général d'affectation spéciale, qui fait l'objet d'une vérification en même temps que les autres Fonds d'affectation spéciale du PNUE. La vérification la plus récente n'a donné lieu à aucune recommandation à l'attention de la Conférence. L'état des recettes et des dépenses, des variations de la réserve et du solde du Fonds pour l'exercice biennal 2012-2013 figure dans l'annexe I à la présente note, tout comme les états financiers pour l'année 2014, établis sur la base des comptes intérimaires non vérifiés du PNUE. L'état des contributions des États membres au Fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2014 figure dans l'annexe II.

16. Le niveau assez faible de mobilisation de ressources financières auprès des États membres et des partenaires reste le principal obstacle à la mise en œuvre effective des décisions de la Conférence et de son programme de travail. De surcroît, il est de plus en plus difficile de convoquer des sessions extraordinaires de la Conférence entre ses sessions ordinaires.

17. On notera que l'organisation d'une session de la Conférence coûte en moyenne 1,3 million de dollars. Il est donc plus urgent que jamais que tous les États membres versent des contributions au Fonds général d'affectation spéciale régulièrement et en temps utile.

II. Utilisation proposée du Fonds d'affectation spéciale

18. Pour donner suite à la décision 13/4, le secrétariat a préparé une proposition visant à utiliser les intérêts générés par le Fonds général d'affectation spéciale et le reste du principal non investi afin de financer la mise en œuvre des activités de la Conférence.

19. Durant la période considérée, un soutien financier limité a également été reçu des partenaires au développement pour couvrir le coût de certaines des activités entreprises. Le Directeur exécutif du PNUE a également continué de mettre des ressources à disposition pour couvrir les dépenses administratives du secrétariat ainsi que le coût de certaines activités. On notera, toutefois, que les partenaires au développement sont pour la plupart favorables au cofinancement des programmes et projets qu'ils financent.

20. Étant donné que les intérêts générés par le Fonds d'affectation spéciale sont d'un montant relativement faible, on pourrait envisager que le solde du Fonds soit utilisé à l'avenir pour financer les réunions, tout en sachant qu'une telle approche pourrait ne pas être viable à long terme. Un pourcentage fixe du principal pourrait servir à financer certaines activités essentielles, ou être utilisé comme levier pour mobiliser des ressources.

III. Critères applicables au versement des contributions au Fonds général d'affectation spéciale

21. L'article 27 des statuts de la CMAE prévoit que les contributions au Fonds doivent être annoncées à chaque session de la Conférence et que le versement des contributions est obligatoire. Il prévoit en outre que les observateurs doivent aussi être encouragés à verser autant de contributions volontaires qu'ils sont en mesure de verser tandis que l'article 28 prévoit que des efforts doivent être faits pour solliciter des ressources financières auprès de sources bilatérales et multilatérales.

22. L'introduction d'un barème indicatif des contributions a été proposée, à un moment donné, pour accroître le montant des contributions au Fonds d'affectation spéciale. Cette proposition ne s'étant pas matérialisée, la Conférence a continué de devoir faire face à des problèmes financiers.

23. Une méthode différente, et jugée préférable, pour le calcul des contributions au Fonds d'affectation spéciale consiste à déterminer la base de financement minimale requise pour générer suffisamment d'intérêts pour pouvoir financer un budget convenu pouvant garantir le bon fonctionnement de la Conférence. Le montant annuel minimal de la contribution à verser par chaque État membre a ainsi été fixé à 10 000 dollars. Les États membres en mesure de verser davantage sont, bien entendu, invités à le faire.

24. Une telle approche permettrait de répartir la charge financière à égalité entre tous les États membres. Le montant minimal de la contribution a été ramené à un niveau suffisamment bas pour encourager tous les États membres à s'acquitter de leurs contributions.

25. Les contributions des pays au Fonds sont enregistrées sur la base des annonces de contributions qu'ils ont faites. Après avoir annoncé leurs contributions, les pays reçoivent un avis de recouvrement émis par le PNUE, en tant que secrétariat de la Conférence. Théoriquement, le PNUE n'est pas habilité à adresser un avis de recouvrement à un pays qui n'a pas annoncé de contribution. Or très peu de pays annoncent des contributions au Fonds d'affectation spéciale.

26. Il est de plus en plus évident que la Conférence doit penser à l'avenir et aborder de front la question du financement de ses réunions, qui comprennent ses sessions ordinaires et extraordinaires ainsi que les réunions du Bureau. Le Bureau pourrait être chargé de prêter son concours au secrétariat en vue de mobiliser des ressources, avec l'appui de la Commission de l'Union africaine, de la Commission économique pour l'Afrique, de la Banque africaine de développement et du PNUE. Il est proposé, à cet égard, qu'une copie des lettres adressées aux ministres de l'environnement soit adressée aux ministres des affaires étrangères et/ou aux ministres des finances pour qu'ils assurent le suivi et veillent à ce que les contributions soient versées.

27. La Conférence a continué d'encourager les États membres à régler le montant de leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale sans grand succès. La Conférence souhaitera donc peut-être, à sa quinzième session, donner des orientations claires concernant les contributions au Fonds d'affectation spéciale, par exemple en exigeant de tous les États membres qu'ils annoncent leurs

contributions par écrit à chacune des sessions ordinaires, à commencer par la quinzième session, et en demandant au secrétariat de suivre ces annonces par rapport aux avis de recouvrement envoyés aux États membres. Il est indispensable, à cette fin, de se mettre d'accord sur un mécanisme qui permettrait de garantir que les annonces de contributions sont faites à chacune des sessions ordinaires de la Conférence.

Annexe I

Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Tableau 1
État des recettes et des dépenses pour la première année de l'exercice biennal 2014-2015
au 31 décembre 2014^a

(en dollars des États-Unis)

	2014	2013
Recettes		
Contributions volontaires ^b	332 940	432 543
Intérêts créditeurs	9 995	41 034
Recettes accessoires	–	1 419
Total, recettes	342 935	474 996
Dépenses		
Services contractuels	–	61 998
Frais de voyage	34 097	62 579
Réunions et conférences	26 432	334 922
Dépenses accessoires	1 378	–
Dépenses d'appui au programme	7 869	59 735
Total, dépenses	69 776	519 234
Excédent (déficit) des recettes sur les dépenses	273 159	(44 238)
Ajustements au titre d'exercices antérieurs	(22 489)	–
Excédent (déficit) net des recettes sur les dépenses	250 670	(44 238)
Solde du Fonds en début d'exercice	2 764 640	2 808 878
Solde du Fonds au 31 décembre 2014	3 015 310	2 764 640
Total de la réserve et du solde du Fonds	3 015 310	2 764 640

Tableau 1
État de l'actif, du passif, de la réserve et du solde du Fonds au 31 décembre 2014

(en dollars des États-Unis)

	2014	2013
Actif		
Fonds de gestion centralisée des liquidités (en dollars)	3 295 364	2 686 435
Fonds de gestion centralisée des liquidités (en euros)	–	45 110
Soldes créditeurs interfonds	–	95 171
Autres créances	40	8 034
Autres éléments d'actif	–	2 000
Total des actifs	3 295 404	2 836 750
Passif		
Contributions et autres paiements reçus d'avance	–	40 000
Engagements non réglés	23 965	30 110
Soldes débiteurs interfonds	255 554	–
Dettes diverses	574	–
Autres éléments de passif	–	2 000
Total du passif	280 093	72 110
Réserve et solde du Fonds		
Excédent cumulé	3 015 310	2 764 640
Total de la réserve et du solde du Fonds	3 015 310	2 764 640
Total de l'actif, de la réserve et du solde du Fonds	3 295 404	2 836-750

^a États financiers établis sur la base des comptes intérimaires non vérifiés du PNUE.

^b Comprend la contribution de 50 000 dollars faite par la Banque africaine de développement.

Annexe II

Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement : état des contributions au 31 décembre 2014

(en dollars des États-Unis)

<i>Pays</i>	<i>Total (montant minimal des contributions annuelles 2010-2014)</i>	<i>Contributions reçues en 2010</i>	<i>Contributions reçues en 2011</i>	<i>Contributions reçues en 2012</i>	<i>Contributions reçues en 2013</i>	<i>Contributions reçues en 2014</i>	<i>Total des contributions reçues</i>	<i>Solde non réglé</i>
1 Afrique du Sud	50 000		10 000		110 000	10 000	130 000	–
2 Algérie	50 000					39 965	39 965	10 035
3 Angola	50 000					40 000	40 000	10 000
4 Bénin	50 000						–	50 000
5 Botswana	50 000		10 026		10 000	10 000	30 026	19 974
6 Burkina Faso	50 000		6 540	5 646	5 858		18 044	31 956
7 Burundi	50 000				573		573	49 427
8 Cabo Verde	50 000						–	50 000
9 Cameroun	50 000						–	50 000
10 Comores	50 000						–	50 000
11 Congo	50 000						–	50 000
12 Côte d'Ivoire	50 000						–	50 000
13 Djibouti	50 000						–	50 000
14 Égypte	50 000		10 000	10 000	10 000	10 000	40 000	10 000
15 Érythrée	50 000						–	50 000
16 Éthiopie	50 000						–	50 000
17 Gabon	50 000		10 075				10 075	39 925
18 Gambie	50 000		500	500		3 000	4 000	46 000
19 Ghana	50 000						–	50 000

<i>Pays</i>	<i>Total (montant minimal des contributions annuelles 2010-2014)</i>	<i>Contributions reçues en 2010</i>	<i>Contributions reçues en 2011</i>	<i>Contributions reçues en 2012</i>	<i>Contributions reçues en 2013</i>	<i>Contributions reçues en 2014</i>	<i>Total des contributions reçues</i>	<i>Solde non réglé</i>
20 Guinée	50 000				30 000		30 000	20 000
21 Guinée équatoriale	50 000						–	50 000
22 Guinée-Bissau	50 000						–	50 000
23 Kenya	50 000		10 000		10 000		20 000	30 000
24 Lesotho	50 000			9 975	20 000	10 000	39 975	10 025
25 Libéria	50 000				19 950		19 950	30 050
26 Libye	50 000						–	50 000
27 Madagascar	50 000		9 074				9 074	40 926
28 Malawi	50 000						–	50 000
29 Mali	50 000		10 508				10 508	39 492
30 Maroc	50 000		9 681	10 040		10 000	29 721	20 279
31 Maurice	50 000	17 732	10 000	10 000	10 000	10 000	57 732	–
32 Mauritanie	50 000						–	50 000
33 Mozambique	50 000		10 000	10 000	10 000	10 000	40 000	10 000
34 Namibie	50 000				10 000	10 000	30 000	20 000
35 Niger	50 000						–	50 000
36 Nigéria	50 000				40 000		40 000	10 000
37 Ouganda	50 000	10 000	10 000				20 000	30 000
38 République centrafricaine	50 000						–	50 000
39 République démocratique du Congo	50 000				10 000		10 000	40 000
40 République-Unie de Tanzanie	50 000						–	50 000
41 Rwanda	50 000		10 000		10 000	19 975	39 975	10 025
42 Sao Tomé-et-Principe	50 000						–	50 000
43 Sénégal	50 000						–	50 000

<i>Pays</i>	<i>Total (montant minimal des contributions annuelles 2010-2014)</i>	<i>Contributions reçues en 2010</i>	<i>Contributions reçues en 2011</i>	<i>Contributions reçues en 2012</i>	<i>Contributions reçues en 2013</i>	<i>Contributions reçues en 2014</i>	<i>Total des contributions reçues</i>	<i>Solde non réglé</i>
44 Seychelles	50 000	50 000	10 000	10 000		40 000	110 000	–
45 Sierra Leone	50 000				10 000	30 000	40 000	10 000
46 Somalie	50 000						–	50 000
47 Soudan	50 000						–	50 000
48 Soudan du Sud	50 000						–	50 000
49 Swaziland	50 000		20 000	10 000		20 000	50 000	–
50 Tchad	50 000						–	50 000
51 Togo	50 000				20 000		20 000	30 000
52 Tunisie	50 000		10 000		10 000	10 000	30 000	20 000
53 Zambie	50 000						–	50 000
54 Zimbabwe	50 000	10 000					10 000	40 000
Total	2 700 000	87 732	166 404	96 161	336 381	282 940	969 618	1 878 114
Nombre de pays ayant contribué		4	17	11	17	16	31	

Note : Ce tableau a été établi en tenant compte de la décision adoptée par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, par laquelle elle exhorte les États membres à verser une contribution minimale annuelle de 10 000 dollars .La Banque africaine de développement a versé au Fonds une contribution de 50 000 dollars en 2014, tel qu'indiqué dans les états financiers.